

**Décision n° 03-527
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 22 avril 2003
abrogeant l'autorisation d'établissement et d'exploitation
d'un réseau radioélectrique indépendant du service fixe
délivrée au Port Autonome de Strasbourg**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2 et L. 36-7 ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1996 portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique indépendant du service fixe pour le Port Autonome de Strasbourg ;

Vu le courrier reçu le 12 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré le 22 avril 2003 ;

Décide :

Article 1 - L'autorisation susvisée d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique indépendant du service fixe délivrée au Port Autonome de Strasbourg, est abrogée à sa demande à partir de la date du 30 juin 2003.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mentionnée au *Journal officiel* de la République française et notifiée au titulaire.

Fait à Paris, le 22 avril 2003

Le Président

Paul Champsaur